

ECHANGE MILLAU – VALENCIA

ACTE D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT AU VOYAGE SCOLAIRE

(A remplir pour chaque participant et à remettre à l'Intendance par le professeur organisateur)

ACTE D'INSCRIPTION

Je soussigné,

NOM _____ PRENOM _____

Adresse mail : _____

Téléphone portable : _____

Adresse postale : _____

élève en classe de _____ déclare inscrire celui-ci au voyage facultatif organisé par
le lycée Jean Vigo du ___/___/20___ au ___/___/20___

ACTE D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Je prends note que l'inscription au voyage vaut acceptation des conditions générales d'organisation et de financement du voyage approuvées par le conseil d'administration de l'établissement. J'accepte, pour ce voyage, les modalités d'organisation, les dates, le prix, l'échéancier de paiement tels qu'ils sont autorisés. Ces modalités sont consultables auprès du professeur organisateur du voyage ou du service intendance de l'établissement. Je m'engage à verser le prix définitif du voyage voté en conseil d'administration selon l'échéancier prévu.

Je déclare avoir souscrit au nom de mon fils/ma fille, une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile que je fournis à l'organisateur (prévoir une assurance accident/maladie particulière pour les voyages hors U.E.).

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal _____

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



JOINDRE UN RIB DU RESPONSABLE LEGAL A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE

FORMULAIRE SIGNE (afin de permettre le remboursement des reliquats du voyage)

Ce formulaire d'acte d'engagement et d'inscription doit être déposé au plus tard le : ___/___/___ auprès
de la personne organisatrice du voyage.

Professeur : _____ Discipline : _____

CONDITIONS DE GARANTIE ET DE REMBOURSEMENT

Dès signature de l'acte d'engagement, la totalité de la participation demandée à la famille est due. Les versements doivent être réalisés selon le calendrier prévu et effectués au moins dix jours avant le départ.

Conditions exceptionnelles de remboursement :

- En cas d'annulation du voyage par l'établissement,
- En cas d'exclusion de l'établissement de l'élève durant la période du voyage
- En cas de changement d'établissement de l'élève,
- En cas de changement d'orientation.
- Maladie, accident ou décès de l'élève : pour être valable, le motif « Maladie » ou « Accident » entraîne l'incapacité de l'élève à quitter son domicile ou l'hôpital, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens. Les maladies et accidents doivent être justifiés par la présentation d'un certificat médical délivré par une autorité médicale avant le départ.

En revanche, la non réception dans les délais, par la famille, des documents officiels nécessaires pour un départ à l'étranger (exemples : CNI, passeport ou carte européenne de sécurité sociale) ne constitue pas un motif de remboursement. Les autres possibilités de remboursement sont limitées aux conditions prévues dans le contrat d'assurance souscrit pour le voyage.

La garantie ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle.

Remboursement d'éventuels reliquats

- Si inférieur à 8 € par participant : remboursement possible sur demande de la famille dans les trois mois suivant le voyage
- Si supérieur à 8 € par participant : reversé à la famille.